



Communication de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

du 29 août 2023

1. Une demande d'autorisation a été déposée pour les produits phytosanitaires listés dans le tableau, conformément à l'art. 21 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires (RS 916.161):
2. Les organisations habilitées à recourir en vertu de l'art. 12, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) peuvent demander la qualité de partie dans cette procédure d'homologation *jusqu'au 12 septembre 2023*, avec indication du numéro de procédure et du nom du produit.
3. Toutes les soumissions et demandes des organisations habilitées à recourir doivent être déposées dans un délai *de 6 semaines* après l'octroi de la qualité de partie.
4. La consultation des pièces à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne, doit être annoncée au minimum deux jours à l'avance. Pour ce faire, un courriel doit être envoyé à l'adresse: pflanzenschutzmittel@blv.admin.ch.
5. La décision établie par l'OSAV est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui ont demandé la qualité de partie.

29 août 2023

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires

Le directeur: Hans Wyss

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande	Date de demande	Forme de culture	Remarques
Anderline	P9411/08.23	Amblyseius andersoni	Omya (Schweiz) AG	Nouveau produit avec nouvelle substance active	07.01.2022	Plein air et serre	
Wormox	P8926/08.23	Bacillus thuringiensis var. kurstaki	Stähler Suisse SA	Nouveau produit avec nouvelle substance active	15.01.2018	Plein air et serre	
Duplosan KV Combi	P6307/08.23	Mécoprop-P	Leu + Gygax AG	Extension du produit	12.08.2022	Plein air	